

Politique

Conduite responsable en recherche

Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche



Conduite responsable en recherche**Propriétaire :** Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche**Adopté(e) par :** Conseil d'administration**Destinataire(s) :** Chercheurs, médecins, pharmaciens, dentistes, personnel de recherche, étudiants, résidents, stagiaires postdoctoraux, gestionnaires de fonds de recherche et membres des comités d'éthique de la recherche du CCSMTL**Date d'entrée en vigueur de la présente version :**

(même date que celle de l'adoption)

2020-06-09

(AAAA/MM/JJ)

Date de révision de la présente version :

(variable : 1, 2 ou 3 ans)

2022-06-12

(AAAA/MM/JJ)

1. PRÉAMBULE

En tant qu'établissement ayant une vocation universitaire importante, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) a à cœur la promotion et le développement de la recherche de qualité. Celle-ci s'appuie sur la mise en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Cela réfère à la conduite responsable en recherche, que le Conseil des académies canadiennes définit comme étant « la mise en pratique cohérente et constante de valeurs et de principes essentiels pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir »¹.

Au CCSMTL, promouvoir et développer de bonnes pratiques, et éviter les manquements en recherche passe entre autres par l'élaboration et l'adoption d'une politique en conduite responsable en recherche. Cela dit, étant un établissement ayant des infrastructures de recherche soutenues par les Fonds québécois de recherche (FRQ), le CCSMTL est assujéti à sa *Politique sur la conduite responsable en recherche* (2014). Conséquemment, la présente politique s'inspire grandement de celle des FRQ.

Cette politique abroge et remplace toute politique en vigueur avant cette date.

2. OBJET

Le document décrit les principes directeurs encadrant la conduite responsable en recherche. Il détaille aussi les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans le déroulement d'activités de recherche. Il précise de plus ce qui est considéré comme étant une bonne pratique et comme un manquement à la conduite responsable en recherche.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique sur la conduite responsable en recherche s'applique aux activités de recherche qui se déroulent au CCSMTL ou sous ses auspices, ou pour lesquels l'Établissement est imputable. Comme stipulé dans le Cadre réglementaire de la recherche du CCSMTL, cela peut aussi inclure les projets d'ETMI et d'érudition dans lesquels des enjeux éthiques peuvent être soulevés. Toute personne qui contribue directement ou indirectement aux activités de recherche réalisées au CCSMTL ou sous les auspices du CCSMTL, ou pour lesquelles l'Établissement est imputable est donc soumise à la présente politique. Cela inclut, sans s'y restreindre :

- les chercheurs;
- les médecins, pharmaciens et dentistes réalisant des activités de recherche;
- les étudiants, résidents et stagiaires postdoctoraux;
- le personnel de recherche;
- les gestionnaires de fonds;
- les membres des comités d'éthique de la recherche (CÉR);
- les partenaires qui collaborent à des activités de recherche réalisées sous les auspices du CCSMTL.

¹ Conseil des académies canadiennes, p. 3

4. OBJECTIFS

Puisque la qualité de la recherche repose sur la mise en œuvre et le respect de pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, la présente politique a pour objectifs de :

- Répondre aux exigences des organismes subventionnaires provinciaux et fédéraux en matière de conduite responsable en recherche afin de préserver la confiance du public dans la recherche effectuée au CCSMTL.
- Définir les principes appuyant la conduite responsable en recherche.
- Définir les responsabilités des acteurs impliqués dans le déroulement d'activités de recherche au CCSMTL ou sous ses auspices.
- Identifier de manière explicite les conduites souhaitables et attendues, ainsi que les manquements.

5. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

Les définitions suivantes visent uniquement à faciliter la compréhension de la présente politique et non à définir de façon approfondie des concepts importants qui s'appliquent dans le cadre des activités de recherche réalisées au CCSMTL. Les définitions sont tirées principalement de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec*, ainsi que du *Cadre réglementaire de la recherche* du CCSMTL.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE : Ces activités comprennent la formulation et la réalisation des projets de recherche; la rédaction de documents pédagogiques découlant de la recherche à l'intention des praticiens; la réalisation d'activités de communication scientifiques, de diffusion, de transfert, de valorisation de connaissances dans l'établissement ou dans le réseau ainsi que l'encadrement d'étudiants en recherche. Aux fins de cette politique, l'évaluation éthique et scientifique des projets de recherche, ainsi que la gestion des fonds de recherche sont aussi considérées comme des activités de recherche.

ALLÉGATION : Affirmation ou déclaration relative à des faits dont l'existence reste à prouver.

AUTEUR DE L'ALLÉGATION : Toute personne, qu'il s'agisse, notamment sans s'y restreindre, d'un cadre, clinicien, étudiant, médecin, personnel de recherche ou membre d'un CÉR, qui est directement ou indirectement informée de conduite scientifique inappropriée, et qui en rapporte les faits à la personne chargée de la conduite responsable en recherche du CCSMTL.

CHERCHEUR : Personne à qui un établissement public du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) reconnaît le statut de chercheur ou octroie un privilège de recherche aux conditions prévues dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Pour les fins de la présente politique, le CCSMTL considère aussi les personnes ayant le statut de chercheur académique, ainsi que les médecins, pharmaciens et dentistes réalisant des activités de recherche au CCSMTL ou sous ses auspices, ou dont le CCSMTL est imputable.

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE : Comité mis en place par l'Établissement en vertu des mesures 1 et 2 du *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique*. Son mandat premier est de protéger la dignité, le bien-être et les droits des participants prenant part à des activités de recherche se déroulant dans l'établissement ou sous ses auspices. Dans l'accomplissement de ce mandat, le CÉR a la responsabilité d'évaluer la validité éthique des

projets de recherche avec ou concernant des participants, d'en assurer le suivi et de veiller à la protection des personnes qui y participent.

CONFLIT D'INTÉRÊTS : L'*Énoncé de politique des Trois conseils en éthique de la recherche et en intégrité scientifique* (Trois conseils, 2014), définit la notion de conflit d'intérêts comme suit : « incompatibilité entre au moins deux devoirs, responsabilités ou intérêts (personnels ou professionnels) d'une personne ou d'un établissement dans l'optique de la conduite éthique de la recherche faisant en sorte qu'un ou l'autre sera compromis »². Le conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

ÉTABLISSEMENT : Le terme Établissement dans la présente politique fait référence au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL).

ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE : Toute activité de recherche doit se faire dans le respect des normes d'éthique de la recherche, telles que celles décrites dans l'*Énoncé de politique des trois conseils* (2014), dans les Standards d'éthique du FRSQ (2008) ou dans la *Politique d'éthique et d'intégrité scientifique* du FRQNT (2010). Ces normes encadrent principalement l'agir du chercheur, de l'étudiant ou du personnel de recherche, d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche.

ÉTUDIANT : Pour la présente politique, toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique et qui engage des activités de recherche. Cette définition inclut tant les stagiaires de recherche que les stagiaires postdoctoraux.

GESTIONNAIRE DE FONDS : Toute personne ayant des responsabilités en lien avec la gestion des fonds de recherche dont l'Établissement est fiduciaire. Le gestionnaire peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux activités de recherche.

INTÉGRITÉ EN RECHERCHE : « *L'intégrité en recherche est la mise en pratique cohérente et constante de valeurs et de principes essentiels pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir.* » (FRQNT, 2010)

INFRASTRUCTURE : Équipements majeurs ou centres de recherche soutenus par un organisme de financement de la recherche à travers divers programmes.

MANQUEMENT : Violation d'un devoir, d'une loi, d'une règle ou d'une politique qui encadre l'ensemble des activités de recherche se déroulant au CCSMTL ou sous ses auspices.

ORGANISMES DE FINANCEMENT : Organismes qui octroient des subventions aux chercheurs dans l'optique de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de recherche. En l'espèce, cette expression réfère principalement aux FRQ et aux trois organismes subventionnaires canadiens (IRSC, CRSH et CRSNG).

² Trois conseils (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2014). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, p. 225.

PERSONNE FAISANT L'OBJET DE L'ALLÉGATION : Personne visée par une plainte, par l'affirmation ou la déclaration d'un fait dont l'existence reste à prouver et qui implique le non-respect de la présente politique.

PERSONNEL DE RECHERCHE : Personne employée par une personne physique (chercheur, médecin, pharmacien, dentiste, etc.), ou une personne morale (établissement, institut universitaire, centre affilié universitaire ou centre de recherche, etc.) pour prendre part à des activités de recherche se déroulant au CCSMTL ou sous ses auspices, ou dont il est imputable. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche, de technicien de recherche ou de soutien aux activités de recherche qui se déroulent dans l'établissement. Cet employé peut aussi être un stagiaire postdoctoral, un résident ou un étudiant, dans certains contextes.

PROJET SE DÉROULANT SOUS LES AUSPICES DE L'ÉTABLISSEMENT : Projet répondant à au moins un des critères suivants :

- le projet sera au moins partiellement réalisé dans l'établissement;
- des participants seront recrutés parmi les usagers ou les employés de l'Établissement ou à partir des dossiers conservés par l'Établissement;
- les promoteurs ou les chercheurs prévoient une participation de l'Établissement;
- les promoteurs ou les chercheurs ont une affiliation à l'Établissement;
- le projet utilisera des ressources humaines, matérielles ou financières de l'Établissement;
- le projet utilisera des renseignements contenus dans des dossiers dont l'Établissement est en possession.

RECHERCHE : Désigne la démarche ciblant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique visant à établir des faits, des principes ou des connaissances scientifiques.

6. CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

La Politique sur la conduite responsable en recherche au CCSMTL est encadrée et s'engage à respecter le cadre législatif provincial, national et international, le cas échéant. Elle s'inspire plus spécifiquement des politiques suivantes.

- FRQ (2014). *Politique sur la conduite responsable de la recherche*. Repéré à http://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Politique-sur-la-conduite-responsable-en-recherche_FRQ_sept-2014.pdf
- Trois organismes (2016). *Cadre de référence des Trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*. Repéré à http://www.rcr.ethics.gc.ca/policy-politique/files/Framework2016-CadreReference2016_fra.pdf

7. PRINCIPES DIRECTEURS

La conduite responsable en recherche fait référence au comportement attendu des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche, des gestionnaires de fonds, des membres des comités

d'éthique de la recherche et de leurs partenaires, alors qu'ils sont impliqués dans le déroulement d'activités de recherche.

Sachant l'importance de mettre en place et de respecter les pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, le CCSMTL s'attend à ce que les acteurs concernés appuient leurs activités de recherche tant sur les valeurs organisationnelles³ que sur les valeurs d'honnêteté, de responsabilité, de rigueur, d'objectivité, et de transparence.

- **Honnêteté** : Franchise, absence de fraude et de tromperie⁴ (Conseil des académies canadiennes, 2010)
- **Responsabilité** : Capacité à rendre compte et à répondre de ses actes⁵ (Conseil des académies canadiennes, 2010)
- **Rigueur** : Qualité d'une personne ou du travail de recherche qu'elle accomplit, dont les propos, généralement d'ordre scientifique, présentent une grande exactitude et une logique inflexible⁶. (Office de la langue française)
- **Objectivité** : Capacité d'être impartial et d'avoir un jugement sûr, dénué de préjugés ou de favoritisme.
- **Transparence** : Transparence des processus et des pratiques, caractérisée par la visibilité ou l'accessibilité de l'information⁷ (Conseil des académies canadiennes, 2010)

8. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La conduite responsable est le pilier sur lequel repose l'excellence de la recherche. Elle inclut à la fois l'intégrité scientifique et la notion d'éthique de la recherche au sens déontologique du terme. Cela sous-entend que les personnes participant à des activités de recherche suivent l'évolution des pratiques exemplaires dans leur domaine d'activité et connaissent ce qui constitue un manquement à la conduite responsable en recherche, ainsi que leurs rôles et responsabilités à cet effet.

8.1. Responsabilités des acteurs concernés

Afin de s'approprier et de diffuser les bonnes pratiques de façon à éviter les manquements à la conduite responsable en recherche, la présente politique balise les responsabilités des différents acteurs impliqués dans des activités de recherche au CCSMTL ou sous ses auspices.

³ Le CCSMTL a une philosophie de gestion portée par les valeurs organisationnelles de respect, d'engagement, de passion et de collaboration, ce à quoi la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche ajoute la rigueur et l'esprit critique.

⁴ Conseil des académies canadiennes (2010), p. 38

⁵ Conseil des académies canadiennes (2010), p. 38

⁶ Office de la langue française (5 mars 2019). Fiche terminologique : Rigueur scientifique. Repéré à http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8366103

⁷ Conseil des académies canadiennes (2010), p. 38

8.1.1. Responsabilités du CCSMTL

En tant qu'établissement gestionnaire de fonds provenant d'organismes de financement publics, tels les FRQ et les trois organismes fédéraux, le CCSMTL s'engage à respecter la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des FRQ (2014), et le *Cadre de référence des trois organismes sur la Conduite responsable de la recherche* (2016). À cet égard, le CCSMTL remplit les responsabilités définies par les FRQ (2014) dans sa politique en la matière⁸:

- Promouvoir un milieu qui favorise l'adoption d'une conduite responsable en recherche conforme aux pratiques exemplaires ainsi qu'en faire la promotion par des mesures de sensibilisation et de la formation continue auprès de la communauté de recherche relevant du CCSMTL, particulièrement de ses employés;
- Assurer une gestion responsable et éthique des fonds publics, soit les frais directs et indirects de la recherche
- Gérer les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche concernant leurs chercheurs, leurs étudiants, leur personnel de recherche ou leurs gestionnaires de fonds, en conformité avec leur politique institutionnelle et selon les principes d'équité procédurale et de justice naturelle généralement reconnus (incluant la gestion documentaire appropriée).
- Faire le suivi nécessaire pour réduire les conséquences néfastes d'une allégation ou d'un manquement à la conduite responsable en recherche; et ce, en portant une attention particulière à la protection des lanceurs d'alertes (divulgateurs) ou des personnes vulnérables.
- Désigner une personne en autorité chargée de la conduite responsable en recherche.

8.1.2. Responsabilités de la personne chargée de la conduite responsable

Au CCSMTL, la personne en charge de la conduite en recherche, désignée par le conseil d'administration de ce même CIUSSS, doit être cadre pour que son poste lui confère l'indépendance et l'autonomie décisionnelle nécessaire pour traiter adéquatement les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche au CCSMTL.

La personne chargée de la conduite responsable en recherche a les mandats suivants :

- Promouvoir une culture de conduite responsable en recherche, notamment en formant les personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche au CCSMTL quant aux bonnes pratiques à adopter.
- Offrir du soutien et de l'accompagnement en matière de conduite responsable en recherche, en amont du dépôt d'une allégation de manquement.
- Encadrer le processus de gestion des allégations pour le CCSMTL (voir *Procédure de gestion des allégations de manquements à l'intégrité scientifique et la conduite responsable en recherche*).

Il est à noter que la personne chargée de la conduite responsable en recherche peut déléguer certains de ces rôles à une autre personne en autorité, en s'assurant que cette dernière ne soit pas placée en situation de conflit d'intérêts.

⁸ FRQ (2014), p. 14-15

8.1.3. Responsabilités des personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche

Toutes les personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche doivent adopter et promouvoir une conduite responsable en recherche. Il s'agit tant des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche, des gestionnaires de fonds, des membres des comités d'éthique de la recherche, et de leurs partenaires. Comme la politique des FRQ (2014) le prévoit, ils ont comme responsabilités de :

- se tenir informés et participer à l'évolution des pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, intégrer celles-ci dans leurs activités de recherche et en faire la promotion, notamment au sein de leurs équipes de travail;
- assurer une vigie et être en constante réflexion sur leurs activités de recherche afin d'adopter une conduite responsable en recherche et respecter les politiques, règles et lois applicables en la matière;
- assurer un usage responsable et éthique des fonds publics;
- collaborer dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche ciblant des activités de recherche, en cours ou passées, auxquelles ils sont associés (incluant le fait de conserver et rendre disponible tout document pertinent à l'évaluation et l'examen de l'allégation);
- être proactifs afin de remédier, le cas échéant, aux conséquences d'un manquement à la conduite responsable en recherche et être honnête et conséquent quant aux conclusions de l'examen.

Plus spécifiquement, au CCSMTL, ils doivent :

- prendre connaissance des politiques au CCSMTL en matière de conduite responsable en recherche et en éthique de la recherche.
- sensibiliser les acteurs sous leur responsabilité aux principes de conduite responsable en recherche et d'éthique de la recherche.

8.2. Bonnes pratiques promouvant la conduite responsable en recherche

S'inspirant grandement de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des FRQ⁹ (2014), la façon de concevoir la conduite responsable en recherche au CCSMTL se traduit entre autres par la mise en œuvre des comportements suivants :

- **Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche** — Le CCSMTL et ses partenaires doivent préciser leurs responsabilités respectives en amont des activités de recherche menées ou financées en partenariat de manière à favoriser une conduite responsable en recherche et décider du processus de gestion des allégations qui sera suivi, le cas échéant.
- **Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir** — Adopter une approche ouverte et digne de confiance en recherche et dans toutes les activités qui soutiennent, financent ou favorisent la recherche.
- **Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche** — À tous les niveaux, les personnes impliquées dans le déroulement des activités de

⁹ FRQ (2014), p. 12-14

recherche au CCSMTL doivent assumer la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, de maintenir et de respecter des politiques et des pratiques conçues pour assurer la reddition de comptes et le maintien de la confiance du public.

- **Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence** — Les recherches doivent être menées conformément à une méthodologie rigoureuse et reconnue par les pairs (ou en voie de l'être). Pour ce faire, l'acteur de la recherche doit investir dans le développement continu de ses connaissances.
- **Examiner avec intégrité le travail d'autrui** — Les personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche au CCSMTL doivent encadrer et promouvoir l'examen par des pairs d'une manière conforme aux plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques d'équité et de confidentialité. De plus, l'évaluation du travail d'autrui doit se faire dans le respect de ces mêmes normes.
- **Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les aborder d'une manière éthique** — Éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, sur les plans personnel et institutionnel. Toute situation inévitable de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être reconnue, divulguée, examinée avec soin et gérée de manière à éviter toute perversion du processus de recherche.
- **Être transparent et honnête dans la demande et la gestion de fonds publics** — Les demandeurs de fonds doivent fournir l'information complète et exacte nécessaire à l'évaluation d'une demande de financement de façon transparente et véridique. Ils doivent notamment s'assurer que toutes les personnes mentionnées y ont consenti.
- **Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources et rendre des comptes** — Les personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche au CCSMTL doivent veiller à attribuer et à gérer de manière responsable les fonds alloués à la recherche, conformément à de solides principes comptables et financiers. Elles doivent notamment faire un usage efficace des ressources.
- **Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu** — Les résultats doivent être publiés de manière transparente, juste et diligente. Les publications devraient comprendre une description claire des données et de la méthodologie, ainsi que des activités et des résultats de la recherche; elles ne devraient pas être retardées indûment ou retenues intentionnellement. Ces exigences doivent être adaptées aux circonstances propres à chaque discipline.
- **Traiter les données avec toute la rigueur voulue** — Assurer les plus hautes normes d'exactitude dans le choix, la collecte, l'enregistrement, l'analyse, l'interprétation, le compte rendu, la publication et l'archivage des données et des résultats de la recherche. Les instances appropriées devraient conserver un exemplaire des dossiers de recherche, conformément aux normes ou règlements applicables.
- **Reconnaître toutes les contributions à une recherche ainsi que leurs auteurs** — Toutes les contributions à une recherche et à ses résultats, y compris les contributions financières, ainsi que les auteurs de ces contributions, doivent être reconnues de manière équitable et exacte chaque fois que l'on fait état d'une recherche. La liste d'auteurs doit inclure tous ceux et seulement ceux qui remplissent la qualité d'auteur selon les disciplines; les autres devraient être remerciés (par exemple, les services techniques, les bailleurs de fonds ou les commanditaires). De plus, les références ou permissions adéquates doivent être fournies lors de l'utilisation de travaux publiés ou non publiés, ce qui inclut les données, les méthodes, les résultats et les documents originaux.

- **Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche et considérer les conséquences sur l’environnement** — Les participants doivent être traités avec justice, respect et bienveillance, en conformité avec les principes fondamentaux de l’éthique de la recherche. Le maintien de la confidentialité des données recueillies en constitue un élément essentiel. Les travaux de recherche devraient être menés en tenant compte de leurs conséquences sur l’environnement.

8.3. Mesures institutionnelles favorisant l’adoption d’une conduite responsable en recherche

Au CCSMTL, la mise en œuvre des bonnes pratiques s’actualise par une offre proactive de formation continue en matière de conduite responsable en recherche, tant en termes de sensibilisation que de prévention. Cette offre de service permet aux personnes impliquées dans le déroulement des activités de recherche au CCSMTL de se familiariser avec celle-ci et de s’approprier les principes d’éthiques et d’intégrité en recherche. À cet effet, le CCSMTL prévoit que certaines de ces formations pourraient revêtir un caractère obligatoire à la pratique d’activités de recherche au CCSMTL.

De plus, pour toute personne se questionnant sur les mesures à prendre lorsque confrontée à un comportement possiblement problématique en matière de conduite responsable en recherche, le CCSMTL a mis en place un service de soutien et d’accompagnement dans la prise de décision de déposer ou non une allégation de manquements à la conduite responsable en recherche. Les modalités encadrant ce service sont détaillées dans la *Procédure de gestion des allégations de manquements à l’intégrité scientifique et la conduite responsable en recherche*.

8.4. Manquements à l’intégrité en recherche et à la conduite responsable en recherche

Aux fins de cette politique, et en accord avec les FRQ (2014), le CCSMTL considère comme étant des manquements à la conduite responsable en recherche les comportements suivants :

- **La fabrication** : L’invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images.
- **La falsification** : La manipulation, la modification ou l’omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans le mentionner, ce qui fausse les résultats ou les conclusions.
- **La destruction des dossiers de recherche** : la destruction de ses données ou dossiers de recherche ou de ceux d’une autre personne pour éviter spécifiquement la découverte d’un acte répréhensible ou en violation de l’entente de financement, des politiques du CCSMTL, des lois, des règlements ou des normes professionnelles ou disciplinaires applicables.
- **Le plagiat** : L’utilisation des travaux publiés ou non publiés d’une autre personne, notamment les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, comme si c’était les siens sans faire les mentions appropriées et, le cas échéant, sans permission.
- **La republication** : La publication, dans la même langue ou dans une autre langue, de travaux, d’une partie de travaux ou de données – y compris les siennes – qui ont déjà été publiés sans mention adéquate de la source ou sans justification.

- **La fausse paternité** : L'attribution d'une paternité à des personnes autres que celles qui ont suffisamment contribué à des travaux pour en assumer la responsabilité intellectuelle, ou le fait d'accepter d'être considéré comme l'un des auteurs d'une publication malgré une contribution inexistante ou négligeable.
- **La mention inadéquate** : Le défaut de reconnaître de manière appropriée les contributions d'autres personnes, conformément à leurs contributions respectives et aux politiques en matière de paternité qui s'appliquent aux publications visées. Constitue aussi une mention inadéquate le fait d'omettre de mentionner la source de soutien financier dans ses activités de recherche, tel qu'exigé par les organismes de financement.
- **La mauvaise gestion des conflits d'intérêts** : Le défaut de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou apparents conformément à la section portant sur les conflits d'intérêts du Cadre réglementaire de la recherche du CCSMTL.
- **La fausse déclaration dans une demande ou un document connexe des organismes de financement** :
 - Fournir de l'information incomplète, inexacte ou fausse dans une demande de subvention ou de bourse ou dans un document connexe, par exemple : une lettre d'appui ou un rapport d'étape.
 - Demander ou détenir des fonds d'un organisme de financement après avoir été déclaré inadmissible à demander ou à détenir de tels fonds, pour des motifs de violation des politiques en matière de conduite responsable en recherche, notamment les politiques relatives à l'éthique, à l'intégrité ou à la gestion financière.
 - Inclure le nom des co-chercheurs, de collaborateurs ou de partenaires sans leur consentement.
- **La mauvaise gestion des fonds d'une subvention ou d'une bourse** :
 - Utiliser les fonds de la subvention ou de la bourse à des fins qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme de financement;
 - Détourner les fonds d'une subvention ou d'une bourse;
 - Ne pas respecter les politiques financières de l'organisme de financement de la recherche;
 - Détruire les documents pertinents de façon intempestive ou donner de l'information incomplète, inexacte ou fausse au sujet de la documentation liée aux dépenses imputées aux comptes d'une subvention ou d'une bourse.
- **La violation des politiques et exigences applicables à certaines recherches** : Ne pas se conformer aux exigences des politiques des organismes de financement ou des politiques, lois et règlements provinciaux, nationaux ou internationaux prévoyant une directive claire et à caractère obligatoire qui concernent les activités de recherche, selon l'endroit où elles se déroulent. À titre d'exemple, ne pas obtenir d'approbations, ne pas respecter les ententes de confidentialité, les permis ou les attestations appropriés avant d'entreprendre ces activités de recherche.
- **Porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et à l'octroi de financement** : La collusion, la mauvaise gestion des conflits d'intérêts, l'appropriation des travaux d'autrui suite à une évaluation scientifique ou le non-respect de la confidentialité.

- **Porter des accusations fausses ou trompeuses** : Faire des allégations malveillantes ou visant intentionnellement à accuser faussement une personne de manquement à la conduite responsable en recherche.

La gestion de ces manquements se fait selon un processus détaillé dans la *Procédure de gestion des allégations de manquements à l'intégrité scientifique et la conduite responsable en recherche*.

9. RÉFÉRENCES

Trois conseils (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). (2014). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Repéré à http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2-2014/EPTC_2_FINALE_Web.pdf

Fonds de la recherche en santé du Québec (2008). *Standards du FRSQ sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique*. Repéré à http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Standards_FRSQ_%C3%A9thique_recherche_humain_2009.pdf/cbeae223-69f0-4438-b8f2-7c8836564ef7

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (2010). *Politique d'éthique et d'intégrité scientifique*. Repéré à http://www.frqnt.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Politique_ethique_intergrite_FRQNT_2010.pdf/252cf334-a24b-4391-a160-fa56d749fb91

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec. (2013). *Politique nationale de la recherche et de l'innovation*. Repéré à http://www.mrif.gouv.qc.ca/pdf/actualites/mesrst_pnri_politique_nationale_recherche_innovation.pdf Cette politique est en vigueur de 2014 à 2019.

Office de la langue française (5 mars 2019). Fiche terminologique : Rigueur scientifique. Repéré à http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8366103

MSSS. (1998). *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique*. Repéré à http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/1998/98_759.pdf

Conseil des académies canadiennes. (2010). *Honnêteté, responsabilité et confiance : promouvoir l'intégrité en recherche au Canada. Comité d'experts sur l'intégrité en recherche*. Repéré à http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/186009/Honnetete_responsabilite_confiance_+2010.pdf/641ac3d8-fb8e-48e7-8ae2-b160ed1956a0

10. DOCUMENTS ASSOCIÉS

La version courante de la présente politique est associée au document suivant :

- Cadre réglementaire de la recherche
- Procédure de gestion des allégations de manquements à l'intégrité scientifique et la conduite responsable en recherche

11. MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS LA DERNIÈRE VERSION

Mise à jour.

Section	Modification	Justification
Document en entier	Révision en profondeur	Mise à jour nécessaire

12. PROCESSUS D'ÉLABORATION

Auteur/s
Annie-Kim GILBERT, Ph. D., directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche Anik NOLET, LLB, LL. M., conseillère-cadre en éthique de la recherche, DEUR Josianne CRÊTE, Ph. D., agente de planification, de programmation et de recherche, DEUR
Réviser/s
Anik NOLET, LLB, LL. M., conseillère-cadre en éthique de la recherche, DEUR Josianne CRÊTE, Ph. D., agente de planification, de programmation et de recherche, DEUR Marc PESANT, M. Sc., adjoint à la directrice, DEUR Solange GAUTHIER, technicienne en administration, DEUR
Personne/s ou instance/s consultée/s
Comité de direction DEUR Comité de direction CCSMTL Conseil d'administration CCSMTL

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 